

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2017

M. Justin Trudeau
Premier Ministre du Canada

Objet : Accord de libre-échange canadien (ALEC) – élimination des barrières administratives par le biais de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation

Monsieur le Premier Ministre,

La signature de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) offre aux gouvernements provinciaux et territoriaux une occasion importante de commencer à mettre en place des mesures concrètes pour éliminer les obstacles au commerce intérieur. La FCEI, qui a milité en faveur de la signature de l'ALEC, s'est félicitée de voir qu'il comprenait deux éléments essentiels : 1/ l'adoption d'une approche par liste négative pour faciliter les échanges commerciaux au pays et pour permettre une plus grande transparence pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui cherchent à faire affaire hors de leur province, et 2/la création de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR), outil essentiel pour éliminer les irritants au commerce intérieur.

L'ALEC est, certes, un pas dans la bonne direction, car il crée un climat d'affaires qui garantit la réussite durable des PME au Canada, mais il reste encore beaucoup de travail à faire.

Participation des parties prenantes et composition de la TCCR

Nous sommes ravis que l'ALEC prévoie, à l'Annexe 404(1), que tous les niveaux de gouvernement obtiennent la participation des parties prenantes à la TCCR. À cet égard, **nous souhaiterions être nous-mêmes partie prenante de la TCCR.** Étant donné l'importance du travail de cette dernière, **nous recommandons vivement à votre gouvernement de nommer un représentant (p. ex. un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint) habilité à y siéger, comme il est stipulé à l'Annexe 404(1) de l'ALEC.**

Pour supprimer les obstacles réglementaires au commerce intérieur, nous recommandons à votre gouvernement de faire en sorte que les travaux de la TCCR portent en priorité sur les cinq grands aspects qui suivent.

Enregistrement des entreprises

Pour qu'une entreprise puisse être constituée en société au Canada, son propriétaire doit remplir d'importantes formalités administratives. Certaines provinces ont déjà, par accord réciproque, supprimé les exigences liées à l'enregistrement des entreprises situées dans une autre province, mais beaucoup d'entreprises sont toujours obligées de s'inscrire dans chacune des provinces où elles font affaire, ce qui accroît le fardeau réglementaire qui pèse sur elles. **Un registre commun des entreprises, assorti de dispositions pour le partage d'informations entre provinces et territoires, ou la reconnaissance mutuelle, éliminerait les formalités administratives coûteuses et fastidieuses auxquelles sont assujetties les entreprises qui cherchent à s'implanter hors de leur province ou territoire. Nous recommandons aux provinces de bien réfléchir aux types d'informations des registres d'entreprises qui seraient utilisées et de simplifier le plus possible les dispositions ainsi que la coordination.**

Règlements sur l'agriculture

Dans le secteur agroalimentaire, les différences de normes et de règlements entre provinces empêchent souvent les agriculteurs canadiens de vendre leurs produits aux consommateurs et aux détaillants partout au pays. Les commerces de détail ont parfois plus de facilité à importer des produits carnés de l'étranger que des provinces voisines. Par exemple, les produits de viande qui sont transportés d'une province à l'autre doivent être inspectés dans des établissements agréés par le gouvernement fédéral. Les établissements de transformation des viandes qui sont titulaires d'un permis provincial ou qui sont enregistrés dans leur province ne sont pas autorisés à expédier leurs produits ailleurs au Canada étant donné que les règlements diffèrent d'une province à l'autre. La plupart des petits établissements de transformation des viandes, des bouchers aux fabricants de saucisses, sont régis par les lois provinciales et ne peuvent donc vendre leurs produits que dans leur province. **Pourtant, si un produit alimentaire est jugé propre à la consommation dans une province, il devrait l'être également dans une autre. Nous recommandons au gouvernement fédéral, aux provinces et aux territoires de reconnaître les inspections et les règlements en matière d'alimentation à l'échelle du pays afin que tous les consommateurs et les détaillants du Canada puissent accéder plus facilement aux produits d'un océan à l'autre.**

Règlements sur les transports

D'après des recherches que nous avons effectuées par le passé, les coûts, notamment les coûts d'expédition des marchandises, sont le principal obstacle auquel sont confrontés les propriétaires de PME lorsqu'ils achètent ou vendent des produits¹. Les barrières réglementaires qui existent dans le secteur des transports ont un impact sur les PME de tous les secteurs, car ce sont souvent elles qui finissent par assumer les coûts liés aux formalités administratives et aux différents règlements. Un membre de la FCEI du Nouveau-Brunswick qui œuvre dans le transport de voiliers nous a dit que pour transporter un bateau par la route de Port Dover (Ontario) à Saint John (Nouveau-Brunswick), il doit se conformer à trois réglementations différentes en raison de limites de largeur de chargement qui

1. FCEI, *Mieux commercer au Canada – Réformer l'union économique en éliminant les obstacles aux échanges interprovinciaux*, juin 2015.

varient. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, les véhicules d'escorte sont obligatoires, mais pas en Ontario où la largeur maximale permise est moins restrictive. Les coûts supplémentaires imposés au client pour transporter son bateau en passant par le Québec et le Nouveau-Brunswick s'élèvent à environ 2 000 \$ pour les services d'escorte routière. Ce n'est qu'un exemple qui montre que, si les règlements étaient harmonisés d'une province à l'autre, les consommateurs et les entrepreneurs feraient des économies. Même s'il est vrai que les provinces ont déployé des efforts pour normaliser le processus d'obtention des permis pour le transport de chargements d'une province à l'autre, l'obtention des divers permis exigés représente un lourd fardeau administratif qu'on pourrait alléger grâce à une coopération accrue.

La TCCR pourrait se concentrer sur les mesures suivantes :

- **Harmonisation des règlements pour le transport de chargements de grande largeur afin d'éviter les situations comme celle évoquée ci-dessus.**
- **Adoption d'un permis de carburant pour voyage unique pour faire en sorte que les transporteurs nationaux paient les taxes sur le carburant reconnues dans tout le pays.**
- **Validation mutuelle des immatriculations de véhicules commerciaux pour voyage unique.**
- **Normalisation du profil du transporteur.** Ce profil ressemble à une fiche d'évaluation et varie selon les provinces. Il arrive que des transporteurs ne soient pas évalués de la même façon d'une province à l'autre en raison des règlements différents. Ce manque de cohérence se répercute sur les primes d'assurance et sur la capacité des entreprises à participer aux appels d'offres nationales.

Ce ne sont là que certains des problèmes à résoudre dans le secteur des transports. L'allègement de la paperasserie dans ce secteur faciliterait la circulation des marchandises et réduirait les coûts, ce qui profiterait non seulement aux PME, mais aussi aux grandes industries et aux consommateurs. Pour mieux harmoniser les règlements encadrant l'industrie du camionnage, les gouvernements provinciaux et territoriaux auraient intérêt à renforcer le dialogue avec les intervenants de l'industrie.

Permis pour exercer un métier ou une profession

Les modifications qui ont été apportées aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur en matière de mobilité de la main-d'œuvre ont eu pour effet de faciliter les déplacements des travailleurs sur le territoire canadien, mais il arrive encore, dans certaines circonstances, que la mobilité soit limitée ou restreinte. En effet, la procédure d'inscription d'une entreprise dans une autre province ou un autre territoire traîne parfois en longueur et exige des examens supplémentaires. Citons le cas des hygiénistes dentaires, qui doivent être inscrits ou agréés par l'organisme de réglementation de leur province ou territoire qui régit leur profession. Les exigences en matière d'inscription varient d'un bout à l'autre du pays, notamment en ce qui concerne l'expérience clinique, les examens et la formation continue. La plupart des provinces sont autoréglementées, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, tandis que les territoires sont réglementés par le gouvernement fédéral. Pour ce qui est des métiers, bien que le programme Sceau rouge ait été bénéfique aux entreprises et aux travailleurs d'un océan à l'autre, la désignation ne s'applique qu'aux métiers les plus importants, encore que seuls les

métiers qui ont un statut désigné et qui jouissent du soutien garanti de plusieurs provinces soient pris en considération.

Il faudrait parallèlement harmoniser les règles qui s'appliquent aux métiers de la sécurité technique. Par exemple, les certifications et les permis exigés sont différents d'une province à l'autre pour les mécaniciens d'ascenseurs et les métiers du génie en matière d'énergie (p. ex. mécaniciens de chaudières ou frigoristes). Les mesures prises par les organismes d'attribution des permis d'exercice des professions et des métiers ne répondent pas aux besoins de ces secteurs qui sont régis par les organismes de réglementation de la sécurité de chaque province et sont souvent très recherchés.

Les travaux de la TCCR devraient viser à améliorer la reconnaissance et l'harmonisation des métiers de la sécurité technique et d'autres métiers n'ayant pas la désignation Sceau rouge, de même que les hygiénistes dentaires. Ils devraient aussi encourager la collaboration interprovinciale des organismes chargés de délivrer des permis pour l'exercice des professions et des métiers afin que les titres de compétence soient totalement transférables d'une province à l'autre. Nous demandons également aux gouvernements et aux établissements d'enseignement de collaborer afin de s'assurer que la séquence des cours et les périodes désignées pour permettre aux apprentis de faire des stages en entreprises facilitent le déplacement des travailleurs sur le territoire canadien.

Indemnisation des accidents du travail et santé et sécurité au travail

Les lois sur l'indemnisation des accidents du travail en vigueur dans chaque province et territoire portent à confusion et sont difficiles à comprendre. Les entreprises qui emploient des travailleurs dans plusieurs provinces doivent respecter des règles qui varient parfois beaucoup d'une province à l'autre. Par exemple, en Colombie-Britannique, les entreprises venues d'un autre endroit du Canada pour faire affaire dans la province doivent s'inscrire auprès de WorkSafeBC si elles y font venir de la main-d'œuvre pendant 15 jours ou plus par année. Par contre, en Nouvelle-Écosse, les entreprises extraprovinciales sont tenues d'inscrire leurs employés à la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la province à partir du moment où elles ont trois employés ou plus qui y travaillent pendant 5 jours ou plus au cours d'une année civile.

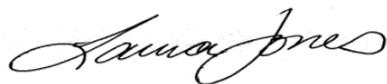
Les entreprises doivent aussi respecter les règlements sur la santé et la sécurité au travail de chaque province et territoire. Cette obligation entraîne souvent des coûts, car les entreprises doivent parfois acheter des équipements différents ou obtenir des certifications additionnelles pour que leurs employés puissent travailler dans une autre province ou un autre territoire. Par exemple, tous les gouvernements provinciaux exigent que les entreprises fournissent à leurs travailleurs des équipements de protection contre les chutes, mais les types d'équipement exigés varient d'une province à l'autre, alors que le principe de la pesanteur est le même partout. Il en va de même pour la protection de la tête, des pieds et des yeux. Les exigences sur les trousseaux de premiers soins diffèrent également toujours dans presque tout le pays.

Les exigences liées à la santé et à la sécurité au travail sont, pour la TCCR, un domaine idéal pour accroître la reconnaissance mutuelle et, lorsque c'est absolument indispensable, harmoniser les réglementations dans des domaines comme la protection contre les chutes ou la protection de la tête, des pieds et des yeux. Pour harmoniser les différentes exigences en matière d'enregistrement, la TCCR peut s'inspirer de l'assurance maladie provinciale qui offre pendant trois mois une protection aux Canadiens qui se déplacent d'une région à l'autre.

L'ALEC n'est que le début d'une collaboration qui vise à réduire les formalités administratives dans tout le pays, et la TCCR sera un bon moyen de faciliter le commerce interprovincial. Nous espérons qu'à travers les cinq recommandations exposées ci-dessus, vous apprécierez notre toute première contribution à la TCCR.

Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre collaboration avec votre gouvernement afin que ce dossier continue sur sa lancée. Nous aimerions vous rencontrer prochainement pour discuter de nos recommandations plus en détail ainsi que des progrès accomplis par votre gouvernement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



Laura Jones
Vice-présidente exécutive et
chef de la stratégie



Corinne Pohlmann
Vice-présidente principale
Affaires nationales et partenariats

Copie conforme : Ministre du Travail, par courriel